

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/036

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 16 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 028,60 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement d'un candélabre au 42 rue de Strasbourg endommagé suite à un choc de véhicule ainsi qu'une indemnisation différée de 179,40 € et la franchise sur recours d'un montant de 380,00 €.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT